Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 21 février 2024 à Socx

Membres Présents : Mrs, Laurent DEBRUYNE, André MACHOWCZYK, Philippe MALESIEUX, Olivier MALFAIT, Johnny MERLOT
Membres absents excusés : Mr Rachid OMBER et Rachid OUBELAID

2 nouveaux membres intègrent la commission du statut de l'arbitre, Mrs Olivier MALFAIT et Rachid OUBELAID.

La commission du statut de l'arbitrage prend ses décisions en application du statut de l'arbitrage, des règlements généraux de la ligue et des districts.
Elle prend connaissance de l'ensemble des documents transmis par la commission régionale du statut de l'arbitrage, mais ne fournit a priori et a postériori aucun commentaire concernant les décisions prises

Examen au 28 février 2024 de la situation des clubs vis-à-vis du nombre d'arbitres requis.
La commission du statut de l'arbitrage prend ses décisions en application du statut de l'arbitrage, des règlements généraux de la ligue et des districts.
Elle prend connaissance de l'ensemble des documents transmis par la commission régionale du statut de l'arbitrage, mais ne fournit, à priori et à postériori, aucun commentaire concernant les décisions prises.

Situation des clubs vis-à-vis du statut de l'arbitrage au 28 février 2024 :
Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.
Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février 2023 (Article 46). L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.
En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure).

Rappel de l'Article 49 :
Pour le 28 février de la saison en cours, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs non en règle au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées, d'autre part les sanctions sportives mentionnées à l'article 47 ci-dessus. Ces mêmes sanctions sportives sont applicables aux clubs qui se trouveraient en infraction avec le présent statut lors du deuxième examen de leur situation à la date du 1er juin.
Avant le 30 juin, il est procédé à une nouvelle et définitive publication des clubs en infraction.

Tout club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus des sanctions énoncées ci-avant, ne peut immédiatement accéder à la Division supérieure s'il y a gagné sa place (article 47-2). Il est rappelé que les arbitres doivent officier au minimum 18 fois avant le 15 juin 2024 pour pouvoir couvrir, la saison suivante, leur club vis à vis du statut de l'arbitrage.

Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 21 février 2024 à Socx

Pour l'établissement de cette liste, il a été pris en compte provisoirement des arbitres reçus en théorie lors des examens. **Ces arbitres ne seront retenus définitivement au 15 juin 2024 que s'ils ont réussi l'examen pratique et officié un minimum de matchs (réduction prorata temporis).**
Il appartient aux clubs de vérifier que leurs arbitres officient le nombre de matchs requis.

Rappel :
Tout arbitre qui, pour des raisons professionnelles, de santé ou autres, se retrouve en indisponibilité momentanée, doit fournir les raisons de cet arrêt à sa CDA ou CRA (qui transmettra à la commission du statut pour décision). Les décisions ci-dessus seront portées à la connaissance des arbitres par les clubs concernés.

CLUBS EN INFRACTIONS
SITUATION « PROVISOIRE » AU 28 FEVRIER 2024

« Cette liste NE MODIFIE PAS la situation des clubs pour la saison 2023/2024 »

***PREMIERE SAISON D'INFRACTION* :**
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de deux pour l'équipe première (soit 4 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée).
Cette mesure serait valable pour toute la saison 2024 / 2025.

Clubs étant en 1ère année d'infraction

Nom du club	Division	Amende	
ANNOEULIN FC	SEN D1	120 €	Manque 1 arbitre qui n'a pas le quota de matchs
BAISIEUX AS	SEN D1	120 €	Manque 1 arbitre
CAMPHIN EN PEVELE EC	SEN D3	50 €	Manque 1 arbitre
CYSOING WB AC	SEN D1	120 €	1 arbitre n'a pas le quota de matchs
FACHES THUMESNIL FC	SEN D1	120 €	Manque 1 arbitre qui n'a pas le quota de matchs
HAZEBROUCK St JOSEPH AS	SEN D4	50 €	Manque 1 arbitre
HONDEGHEM US	SEN D3	50 €	Manque 1 arbitre
LE DOULIEU FC	SEN D2	50 €	Manque 1 arbitre
LOMME DELIVRANCE SR	SEN D2	50 €	2 arbitres qui n'ont pas leur quota de matchs
MARQUILLIES US	SEN D4	50 €	Manque 1 arbitre
MOUCHIN ENTENTE.	SEN D4	50 €	Manque 1 arbitre
ROUBAIX ASC	SEN D3	50 €	1 arbitre n'a pas le quota de matchs
ROUBAIX AS J BAPTISTE	SEN D3	50 €	Manque 1 arbitre

Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 21 février 2024 à Socx

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de quatre pour l'équipe première (soit 2 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée).
Cette mesure sera valable pour toute la saison 2024/2025.

Clubs étant en 2ème année d'infraction

Nom du club	Division	Amende	
CAPPELLE LA GRANDE ES	SEN D3	100 €	Manque 1 arbitre
COUDEKERQUE ASF	SEN D4	100 €	Manque 1 arbitre
GRANDE SYNTHE 2 SYNTHES	SEN D4	100 €	Manque 1 arbitre
HONDSCHOOTE FC	SEN D4	100 €	Manque 1 arbitre
NIEPPE FC	SEN D3	100 €	Manque 1 arbitre
QUAEDYPRE COM	SEN D4	100 €	Manque 1 arbitre
WALLON CAPPEL US	SEN D3	100 €	1 Arbitre n'a pas le quota de matchs
WAMBRECHIES FC	SEN D2	100 €	Manque 1 arbitre
WERVICQ US	SEN D4	100 €	Manque 1 arbitre

TROISIEME SAISON D'INFRACTION ET PLUS :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de six pour l'équipe première (soit 0 joueur titulaire d'une licence "mutation" autorisé en équipe hiérarchiquement la plus élevée).
Cette mesure sera valable pour toute la saison 2024/2025.

Clubs étant en 3ème année d'infraction et plus

Nom du club	Division	Amende	
GODEWAERSVELDE US	SEN D4	150 €	Manque 1 arbitre
HALLENNES OL	SEN D2	150 €	Manque 1 arbitre
HOUPLINES EC	SEN D1	360 €	Manque 2 arbitres dont un n'a pas le quota de matchs
LEDERZEELE US	SEN D4	150 €	Manque 1 arbitre
LILLE WAZEMMES JS	SEN D1	360 €	Manque 1 arbitre
PITGAM AS	SEN D3	200 €	Manque 1 arbitre
ROUBAIX OC	SEN D1	480 €	Manque 1 arbitre
VERLINGHEM FOOT	SEN D1	360 €	1 Arbitre n'a pas le quota de matchs

Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 21 février 2024 à Socx

<u>Divers</u>

La commission du statut de l'arbitre du district des Flandres constate, au 28 février 2024, que la demande de licence des arbitres suivants n'est pas enregistrée car le dossier médical n'a pas été fourni. La commission conseille au club de contacter leur arbitre pour faire le point sur leur situation.

- Eric AERNOUT de l'US WARHEM (533301)
- Donovan BARTOS de l'OSM LOMME (545498)
- Messaoud BOUHIHI de l'ASA GRANDE SYNTHE (550031)
- Dimitri DEFO du FLERS OS VILLENEUVE D'ASCQ (513601)
- Paul DELABY de l'US PHALEMPIN (545695)
- Ilhan DINDI de l'AS HELLEMMES (516793)
- Ousmane DONZO du STADE LEZENNES (515235)
- Yacine MITIDJI du CS EIC TOURCOING (517631)
- Ludovic RENAU du FC ANNOEULLIN (500930)

Ci-dessous la liste des arbitres qui ont démissionné depuis le début de la saison.

- Arthur COLPAERT de l'US YSER 580502
- Franck VERHILLE de l'US HONDEGHEM 533668

Le Président
Laurent DEBRUYNE

Le Secrétaire
Philippe MALESIEUX